

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent, à temps non complet de 8,36/35^{ème}, d'adjoint technique pour l'entretien et le service des repas à la Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-14 et L. 332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi non permanent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8,36/35^{ème}, d'adjoint technique territorial, afin d'assurer l'entretien des locaux et le service de restauration collective de la Maison de l'Eau et de la Rivière ;
- d'autoriser Mme la Présidente à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique ;
- de charger Mme la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial.

Pour extrait conforme



La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260307-CS070326DEL9-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026